



TERMS AND CONDITIONS OF SALE

1. Conditional Acceptance; Objection to Purchaser's Terms; Entire Agreement. Acceptance of Purchaser's order by TEC Specialty Products LLC Canada, an Ontario Limited Partnership or applicable TEC Specialty Products LLC Company affiliate (collectively "TEC Specialty") is expressly conditional upon Purchaser's assent to the terms and conditions specified herein. Any term or condition of Purchaser's order or other documentation supplied by Purchaser which is different from, in addition to, or inconsistent with any term or condition specified herein is hereby objected to and rejected and, unless hereafter specifically accepted in writing by an authorized representative of TEC Specialty, such term or condition will not be binding on or effective against TEC Specialty. In the event a separate agreement (purchase agreement, override agreement, etc.) covering terms and conditions of purchase has been negotiated and agreed upon between the Purchaser and TEC Specialty, and said agreement is applicable, it should take precedence (to the extent of conflicts) and the terms and conditions set forth herein will be supplemental to those of such agreement. Subject to the foregoing, these Terms and Conditions of Sale embody the entire agreement of the parties in relation to the subject matter hereof and supersede all prior understandings, communications, and representations between the parties, whether oral or written. No amendment to these terms and conditions will be effective unless in writing and signed by an authorized representative of TEC Specialty.

2. Limited Warranty; Disclaimers; Limitation of Warranties and Remedies. TEC Specialty warrants that for a period of one year (or the period specified on the applicable Technical Data Sheet, whichever is less) from the date of shipment from TEC Specialty to the Purchaser (the "Warranty"), the applicable TEC Specialty product was manufactured in accordance with TEC Specialty's specifications for such product on the date of shipment. These specifications are available upon request. This Warranty does not cover test data, or any defects, damages or other harms caused to any extent or, in any way, by failure to follow applicable TEC Specialty instructions, if any, or abuse or misuse of the product. THE FOREGOING WARRANTY IS IN PLACE OF ALL OTHER CONDITIONS AND WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, WHETHER ARISING FROM STATUTE, COURSE OF DEALING, USAGE OF TRADE OR OTHERWISE AND TEC SPECIALTY HEREBY EXPRESSLY DISCLAIMS ALL SUCH OTHER CONDITIONS AND WARRANTIES, INCLUDING WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, MERCHANTABILITY, TITLE, QUALITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. ALTHOUGH TEC SPECIALTY MAY HAVE SUGGESTED THE PRODUCT OR DEVELOPED THE PRODUCT AT THE PURCHASER'S REQUEST, IT IS THE PURCHASER'S RESPONSIBILITY TO TEST AND DETERMINE THE SUITABILITY OF THE PRODUCT FOR THE PURCHASER'S INTENDED USE AND PURPOSE, AND PURCHASER ASSUMES ALL RISK AND LIABILITY WHATSOEVER REGARDING SUCH SUITABILITY. FOR ANY VALID CLAIM PRESENTED UNDER THIS AGREEMENT, TEC SPECIALTY WILL REPLACE THE PRODUCT, OR AT ITS OPTION, REFUND THE PURCHASE PRICE. THIS



REPLACEMENT/REFUND REMEDY IS THE PURCHASER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY AGAINST TEC SPECIALTY. THE PURCHASER AGREES THAT NO OTHER REMEDY (INCLUDING BUT NOT LIMITED TO LOST PROFITS, LOST SALES, INJURY TO PERSON OR PROPERTY OR ANY OTHER SPECIAL, INCIDENTAL, OR CONSEQUENTIAL LOSS OR DAMAGE) SHALL BE AVAILABLE TO PURCHASER FOR CLAIMS ARISING OUT OF ANY USE OF THE PRODUCT REGARDLESSS OF THE LEGAL THEORY (CONTRACT, CIVIL LIABILITY TORT [INCLUDING NEGLIGENCE] OR OTHER). IN NO EVENT WILL TEC SPECIALTY BE OBLIGATED TO PAY DAMAGES TO PURCHASER FOR ANY AMOUNT EXCEEDING THE PRICE THAT PURCHASER PAID FOR THE PRODUCT.

3. Governing Law. The laws of the Province of Ontario and the laws of Canada applicable herein shall govern the validity, interpretation, and enforcement of these Terms and Conditions of Sale. The parties hereby expressly agree to exclude the application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods as amended, replaced or re-enacted from time to time.

4. Limitation of Actions. Venue. Any claim made or action commenced by Purchaser under TEC Specialty's limited warranty as set forth herein must be brought within one year from the date of shipment from TEC Specialty to the Purchaser. Purchaser agrees that all disputes arising from TEC Specialty's sale of product to Purchaser shall be brought, if at all, in and before a court located in the Province of Ontario to the exclusion of the courts of any other jurisdiction.

5. Delivery and Force Majeure. All quoted delivery dates are approximate. Deliveries shall be F.O.B. TEC Specialty's designated manufacturing or warehouse facility in Canada or the designated port of entry in Canada, unless otherwise designated by TEC Specialty. TEC Specialty shall not be liable for any delay in production or delivery due to any cause whatsoever beyond the reasonable control of TEC Specialty including, but not limited to act of God, war or other hostilities, civil commotion, riots, act or failure to act of government, act or omission of Purchaser, fire, flood, strike or labour trouble, sabotage or delay in obtaining from others suitable services, materials, components, equipment or transportation, or other similar contingencies or circumstances and the time of performance shall be extended for a period of time equal to the period of delay and its consequence. TEC Specialty will give to Purchaser, written notice at the onset and expected duration of such circumstances (if known). TEC Specialty shall not be liable for any damage to or loss of product following delivery to the F.O.B. point, including any damage or loss in transit. It shall be the responsibility of Purchaser to comply with all import and export license requirements and other similar customs rules and regulations related thereto, including the U.S. Export Administration Act, as amended, (collectively "Custom's Laws") of the countries through, to, or from which the materials are shipped. Purchaser agrees to fully indemnify TEC Specialty for any liability incurred (whether direct, indirect and including reasonable and necessary costs related thereto, including



reasonable attorney fees), as a result of Purchaser's failure to comply with such Customs Laws.

6. **Terms of Payment and Price.** Subject to approval and continuation of credit by TEC Specialty, the terms of payment are thirty (30) days net from date of invoice unless stated otherwise on the invoice. In the event TEC Specialty does not approve the credit of the Purchaser, or if at any time after approval of credit and before delivery, TEC Specialty, in its sole judgment, decides that the extension of further credit is unjustified, advance cash payment or satisfactory security shall be given by Purchaser upon written notification by TEC Specialty, and product shipments may be withheld until such payment or security is received. Such action by TEC Specialty shall not constitute a change of payment terms. All prices are subject to exception or change without notice. All payments shall be made in Canadian dollars unless otherwise agreed in writing between the parties. Pricing errors may be corrected at any time. TEC Specialty shall not be obligated to ship any products unless Purchaser has paid in full all prior invoices in accordance with the terms of payment. For purposes of payment, each order and shipment shall be considered a separate contract and Purchaser shall not be entitled to set off against payments owing any amounts owing or alleged to be owing from TEC Specialty to Purchaser for adjustments, set-offs or claims hereunder. Buyer agrees to pay (a) interest on the unpaid portion of any past due invoice at the rate of one (1) percent per month, or the legal maximum allowed, if less; and (b) all reasonable and necessary costs and expenses incurred by TEC Specialty in collecting any amounts due and owing, including but not limited to reasonable attorney's fees and all litigation expenses).

7. **Legal Fees.** Purchaser will be liable and reimburse TEC Specialty for any and all actual legal fees and costs incurred by TEC Specialty to enforce these Terms and Conditions of Sale.

8. **Assignment.** These Terms and Conditions may not be assigned by the Purchaser without the consent of TEC Specialty, which consent shall not be unreasonably withheld.

9. **Taxes.** The price of the product does not include any applicable taxes or other governmental charges imposed by any federal, provincial, or local government on or with respect to the production, sale, or shipment of the product. Purchaser shall pay, where applicable, any and all taxes, assessments, levies or other governmental charge of any nature imposed by or under the authority of any law, rule or regulation with respect to the products.

10. **General.** No failure by TEC Specialty to exercise any rights, powers or remedies hereunder or its delay to do so shall constitute a waiver of these rights, powers or remedies. The single or partial exercise of a right, power or remedy shall not prevent its subsequent exercise or the exercise of any other right, power or remedy. If any provision of



these Terms and Conditions of Sale or part thereof is or becomes illegal, invalid or unenforceable in any jurisdiction, the illegality, invalidity or unenforceability of that provision will not affect the legality, validity or enforceability of the remainder of the provision or the remaining provisions of these Terms and Conditions of Sale, as the case may be, or the legality, validity or enforceability of that provision or part thereof in any other jurisdiction.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Acceptation conditionnelle; objection aux conditions de l'acheteur; intégralité de l'accord. L'acceptation de la commande de l'Acheteur par TEC Specialty Products LLC Canada, une Société en commandite de l'Ontario, ou par une Société affiliée applicable de TEC Specialty Products LLC (collectivement « TEC Specialty ») est expressément subordonnée à l'acceptation par l'Acheteur des conditions générales énoncées dans les présentes. Toute condition de la commande de l'Acheteur ou de tout autre document fourni par l'Acheteur qui serait différente ou en sus de toute condition énoncée dans les présentes ou qui n'y serait pas conforme est, par les présentes, contestée et rejetée et, à moins qu'elle ne soit expressément acceptée ultérieurement, par écrit, par un représentant autorisé de TEC Specialty, cette condition ne liera pas TEC Specialty ni ne sera applicable à son égard. Si un contrat distinct (contrat d'achat, accord dérogatoire, etc.) couvrant les conditions d'achat a été négocié et conclu entre l'Acheteur et TEC Specialty, et que ledit contrat est applicable, il doit prévaloir (en cas de conflit) et les conditions générales énoncées dans les présentes viendront compléter celles de ce contrat. Sous réserve de ce qui précède, les présentes Conditions générales de vente constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties quant à son objet et supplantent toutes les ententes, communications et déclarations passées entre les parties, qu'elles soient verbales ou écrites. Aucune modification aux présentes conditions générales ne pourra entrer en vigueur, sauf si elle est formulée par écrit et signée par un représentant autorisé de TEC Specialty.

2. Garantie limitée; avis de non-responsabilité; limitation de garanties et recours. TEC Specialty garantit que, pour une période d'un an (ou la période mentionnée sur la Fiche technique, si celle-ci est plus courte) à compter de la date d'expédition du produit par TEC Specialty à l'Acheteur (la « Garantie »), le produit TEC Specialty concerné a été fabriqué conformément aux spécifications de TEC Specialty applicables audit produit à la date d'expédition. Ces spécifications sont disponibles sur demande. La présente Garantie ne couvre pas les données d'essai ou des défauts, des dommages ou d'autres préjudices causés, dans quelque mesure que ce soit ou de quelque manière que ce soit, par le non-respect des instructions applicables de TEC Specialty, le cas échéant, ou par l'abus ou la mauvaise utilisation du produit. LA GARANTIE MENTIONNÉE CI-DESSUS REMPLACE TOUTES LES AUTRES CONDITIONS ET GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, QU'ELLES DÉCOULENT DE LA LOI, DE RAPPORTS D'AFFAIRES, DE PRATIQUES COMMERCIALES OU



AUTREMENT ET TEC SPECIALTY DÉCLINE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À CES AUTRES CONDITIONS ET GARANTIES, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE TITRE, DE QUALITÉ ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. BIEN QUE TEC SPECIALTY AIT PEUT ÊTRE SUGGÉRÉ LE PRODUIT OU L'AIT DÉVELOPPÉ À LA DEMANDE DE L'ACHETEUR, IL INCOMBE À L'ACHETEUR DE VÉRIFIER ET DE DÉTERMINER L'ADÉQUATION DU PRODUIT À L'UTILISATION ET AUX FINS ENVISAGÉES, ET L'ACHETEUR ASSUME TOUS LES RISQUES ET TOUTES LES RESPONSABILITÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, LIÉS À CETTE ADÉQUATION. POUR TOUTE RÉCLAMATION FORMULÉE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT, TEC SPECIALTY REMPLACERA LE PRODUIT, OU À SA DISCRÉTION, REMBOURSE LE PRIX D'ACHAT. CE REMPLACEMENT OU REMBOURSEMENT EST LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF DONT L'ACHETEUR PEUT SE PRÉVALOIR À L'ENCONTRE DE TEC SPECIALTY. L'ACHETEUR CONVIENT QU'IL NE DISPOSE D'AUCUN AUTRE RECOURS (Y COMPRIS, MAIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CAS DE MANQUE À GAGNER, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DOMMAGE CORPOREL OU MATÉRIEL OU TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF) POUR LES RÉCLAMATIONS RÉSULTANT DE TOUTE UTILISATION DU PRODUIT, SANS ÉGARD AU FONDEMENT JURIDIQUE (CONTRAT, RESPONSABILITÉ CIVILE [Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE] OU AUTRE). TEC SPECIALTY NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À L'ACHETEUR D'UN MONTANT EXCÉDANT LE PRIX PAYÉ PAR CELUI-CI POUR ACQUÉRIR LE PRODUIT.

3. Droit applicable. Les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada applicables aux présentes régissent la validité, l'interprétation et l'application des présentes Conditions générales de vente. Les parties conviennent expressément par les présentes d'exclure l'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la vente internationale de biens telle que modifiée, remplacée ou remise en vigueur de temps à autre.

4. Prescription. Jurisdiction. Toute réclamation formulée ou toute action engagée par l'Acheteur dans le cadre de la garantie limitée de TEC Specialty aux termes des présentes doit se faire dans un délai d'un an à compter de la date d'expédition du produit par TEC Specialty à l'Acheteur. L'Acheteur convient que tous les litiges découlant de la vente du produit par TEC Specialty à l'Acheteur sont portés, le cas échéant, devant un tribunal situé dans la province de l'Ontario, à l'exclusion des tribunaux et de toute autre juridiction.

5. Livraison et force majeure. Toutes les dates de livraison indiquées sont approximatives. Les livraisons sont effectuées FOB au lieu de fabrication et d'entreposage de TEC Specialty au Canada ou au port d'entrée désigné au Canada, sauf indication contraire de TEC Specialty. TEC Specialty ne saurait être tenue pour responsable de tout retard de production ou de livraison dû à toute cause qui échapperait à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, guerres ou autres hostilités,



mouvements populaires, émeutes, actes ou défauts d'action du gouvernement, actes ou omissions de l'Acheteur, incendies, inondations, grèves ou conflits de travail, sabotages ou retards dans l'obtention auprès de tiers des services, matériels, composants, équipements ou moyens de transport adéquats ou d'autres événements imprévus ou circonstances similaires. Dans ce cas, le délai d'exécution est prolongé pour une durée égale à la durée de retard et de ses conséquences. TEC Specialty présentera d'emblée à l'Acheteur un avis écrit et la durée prévue de ces circonstances (si elle est connue). TEC Specialty ne saurait être tenue responsable de tout dommage au produit ou de toute perte de produit à la suite de la livraison au point FOB, y compris tout dommage ou toute perte durant le transit. Il incombe à l'Acheteur de se conformer à toutes les exigences en matière de licences d'importation et d'exportation et à toute autre réglementation douanière applicable, y compris la loi américaine relative aux exportations (U.S. Export Administration Act), dans sa version modifiée (collectivement la « Législation douanière ») des pays par lesquels, vers lesquels ou à partir desquels les produits sont expédiés. L'Acheteur s'engage à dédommager entièrement TEC Specialty de toute responsabilité encourue (qu'elle soit directe, indirecte et y compris les frais raisonnables et nécessaires relatifs, notamment les frais d'avocat raisonnables), pour cause de non-respect de cette Législation douanière de la part de l'Acheteur.

6. Modalités de paiement et prix. Sous réserve de l'approbation et du maintien du crédit par TEC Specialty, les modalités de paiement sont de trente (30) jours nets à compter de la date de la facture, sauf indication contraire sur la facture. Au cas où TEC Specialty n'approuverait pas le crédit de l'Acheteur ou si, à tout moment après l'approbation du crédit et avant la livraison, TEC Specialty, à sa seule discrétion, décidait que l'octroi d'un crédit supplémentaire était injustifié, un paiement anticipé en espèces sera versé ou une garantie suffisante sera donnée par l'Acheteur à la présentation par TEC Specialty d'un avis écrit, et toutes les expéditions de produits pourraient être retenues jusqu'à la réception de ce paiement ou de cette garantie. Une telle action de la part de TEC Specialty ne constituerait pas un changement des modalités de paiement. Tous les prix peuvent faire l'objet d'exception ou de modification sans préavis. Tous les paiements seront effectués en dollars canadiens, sauf accord écrit contraire des parties. Les erreurs de tarification peuvent être corrigées à tout moment. TEC Specialty n'est pas tenue d'expédier des produits si l'Acheteur n'a pas réglé intégralement toutes les factures antérieures conformément aux modalités de paiement. Pour des besoins de paiement, chaque commande (et chaque expédition) est considérée comme un contrat distinct et l'Acheteur n'est pas en droit de compenser des paiements exigibles par des montants dus ou prétendument dus à l'Acheteur par TEC Specialty pour effectuer des ajustements, des compensations ou régler des réclamations aux termes des présentes. L'Acheteur s'engage à payer (a) des intérêts sur la partie impayée de toute facture échue au taux d'un (1) pour cent par mois, ou au taux maximum légal autorisé, si celui-ci est inférieur; et (b) tous les frais et dépenses raisonnables et nécessaires engagés par TEC Specialty pour recouvrer



des montants dus et exigibles, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables et tous les frais de règlement de litiges.

7. Frais juridiques. L'Acheteur sera redevable à TEC Specialty et remboursera celui-ci de tous les frais juridiques réels engagés par TEC Specialty pour faire respecter les présentes Conditions générales de vente.

8. Cession. Les présentes Conditions générales ne peuvent être cédées par l'Acheteur sans le consentement de TEC Specialty, lequel ne peut être refusé sans motif valable.

9. Taxes. Le prix du produit ne comprend pas les taxes ou autres charges gouvernementales en vigueur imposées par tout gouvernement fédéral, provincial ou local sur la production, la vente ou l'expédition du produit. L'Acheteur s'engage à payer, le cas échéant, toutes les taxes, les cotisations, tous les impôts ou d'autres charges gouvernementales, de quelque nature que ce soit, imposés par ou en vertu de toute loi, toute règle ou tout règlement en rapport avec les produits.

10. Généralités. Aucun manquement, de la part de TEC Specialty, à exercer un des droits, pouvoirs ou recours accordés en vertu des présentes ou tout retard dans cet exercice ne saurait constituer une renonciation à ces droits, pouvoirs ou recours. L'exercice ponctuel ou partiel d'un droit, pouvoir ou recours n'empêchera pas son exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours. Si tout ou partie d'une disposition des présentes Conditions générales de vente était ou devenait illégale, invalide ou non exécutoire dans toute juridiction, l'illégalité, la non-validité ou le caractère non exécutoire de cette disposition n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutoire du reste de la disposition ou des dispositions restantes de ces Conditions générales de vente, selon le cas, ou la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de tout ou partie cette disposition dans toute autre juridiction.